



## *Association des parents du Collège Regina Assumpta*

### **RÈGLEMENTS**

Dans les présents règlements, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- A) L'ASSOCIATION : L'association des parents du collège Regina Assumpta
- B) COLLÈGE : Le Collège Regina Assumpta
- C) PARENTS : Toutes personnes ayant la charge légale d'un élève inscrit au collège Regina Assumpta
- D) CLASSE : Élèves de même niveau (ex. : 1<sup>re</sup> secondaire, 2<sup>e</sup> secondaire)

### **1. GÉNÉRALITÉS**

#### **1.01 Nom**

L'association des parents du collège Regina Assumpta (APCRA)

#### **1.02 Siège social**

L'association a son siège social au collège Regina Assumpta, à l'adresse 1750, rue Sauriol Est, Montréal, Québec, H2C 1X4

#### **1.03 Buts**

Les buts de l'association sont :

- a) offrir aux parents l'occasion de prendre connaissance des différents aspects du domaine de l'éducation, de prendre conscience des perspectives d'avenir, de leurs droits et des responsabilités dans l'éducation de leurs enfants.
- b) Promouvoir une collaboration étroite entre la direction du Collège, les parents, les enseignants, les élèves et tout organisme relié à l'éducation dans la recherche de l'amélioration du milieu de vie des élèves.
- c) Établir des relations utiles et représenter les parents auprès des autorités du Collège, des gouvernements et des divers organismes du secteur de l'éducation.
- d) Soutenir la direction, le personnel enseignant et les élèves dans la réalisation de projets spéciaux.

#### **1.04 Membres**

Sont membres de l'association les parents des élèves inscrits au Collège qui ont payé la cotisation déterminée par l'assemblée générale.

## **2. LES INSTANCES DE L'ASSOCIATION**

- e) l'assemblée générale
- f) le conseil général
- g) le comité exécutif

## **3. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **3.01 Composition**

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association.

### **3.02 Réunion**

Il doit se tenir une (1) assemblée générale par année dans les trente (30) jours de la date de l'ouverture de l'année scolaire.

La secrétaire générale doit convoquer une assemblée générale spéciale à la requête écrite d'au moins trente (30) membres de l'association dans les trente (30) jours qui suivent une telle requête. Le conseil général peut aussi faire convoquer une telle assemblée générale spéciale.

Chacune de ces assemblées doit être convoquée par le secrétaire au moyen d'un avis écrit donné au moins dix (10) jours à l'avance. L'avis de convocation doit mentionner la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour.

### **3.03 Quorum**

Le quorum aux assemblées générales est constitué des membres présents.

### **3.04 Fonctions**

L'assemblée générale annuelle :

- a) approuve les rapports du conseil général;
- b) adopte le rapport financier;
- c) approuve la constitution et les règlements de l'association ou en propose les amendements. Toute proposition de modification de la constitution et des règlements doit être présentée par écrit, au secrétaire, au moins trente (30) jours avant l'assemblée générale;
- d) soumet au conseil général toute proposition pertinente aux buts de l'association;
- e) ne peut débattre que des points prévus à l'ordre du jour. Tout membre désirant faire inscrire à l'ordre du jour un sujet doit en donner avis par écrit au secrétaire au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée.

### **3.05 Droit de vote**

Chaque membre de l'association présent a droit à un vote, le père et la mère ayant droit de vote.

Toute décision à l'assemblée générale doit être prise à la majorité des voix.

Cependant, toute proposition tendant à la modification de la constitution ou des règlements ne peut être votée sans l'assentiment des deux (2) tiers des membres présents.

### **3.06 Endroit**

Les assemblées générales ont lieu au siège social de l'APCRA.

## **4. LE CONSEIL GÉNÉRAL**

### **4.01 Composition**

Le conseil général est composé de dix-sept (17) membres. Trois (3) parents représentent autant que possible la première secondaire. Les quatorze (14) autres membres sont élus sans distinction de classes.

Le président sortant peut être membre ex-officio durant l'année suivant la fin de son mandat.

### **4.02 Élection**

Toute membre désirant être mis en nomination comme représentant devra soumettre, par écrit, sa candidature à la secrétaire générale au moins cinq (5) jours avant l'assemblée générale. Aucune candidature ne sera acceptée après la date limite de mise en candidature.

Lors de l'assemblée générale annuelle, les membres élisent des représentants pour combler les postes laissés vacants parmi les candidatures reçues, et ce pour un mandat de 2 ans.

Si le nombre de candidatures reçues ne permet pas de combler tous les postes vacants, l'exécutif voit à combler les postes vacants s'il y a lieu.

Un membre souhaitant présenter sa candidature mais ne pouvant être présent à l'assemblée générale doit soumettre sa procuration à la secrétaire générale.

### **4.03 Terme**

Tous les nouveaux membres du conseil général seront élus pour 2 ans.

### **4.04 Vacance et nomination**

Toute vacance au sein du conseil général est comblée par l'exécutif.

Si un membre ne peut s'acquitter de sa tâche ou s'il démissionne, le poste peut être déclaré vacant sur recommandation de l'exécutif.

### **4.05 Pouvoirs**

Le conseil général :

- a) administre, dirige les affaires de l'association et voit aux modalités de fonctionnement du secrétariat général;

- b) voit à établir les politiques de régie interne nécessaires au bon fonctionnement de l'association;
- c) fixe les dates de l'assemblée générale et des assemblées spéciales et en détermine l'ordre du jour;
- d) donne suite aux décisions des assemblées générales ou spéciales;
- e) remplit les autres fonctions que lui confèrent les présents statuts et règlements;
- f) établit les comités qu'il juge nécessaires à la poursuite des buts de l'association (en plus des comités communications, activité parents, règlements, uniformes, finissants, projets spéciaux);
- g) nomme aussi les délégués de l'association au sein des organismes du Collège, ou tout autre organisme extérieur, s'il y a lieu;
- h) a le pouvoir d'exiger de chacun de ses délégués auprès des différents organismes et comités un rapport des réunions auxquelles ils ont assisté.

#### **4.06 Réunions**

Le conseil général doit se réunir au moins une fois tous les deux (2) mois, sauf durant les mois de juillet et août.

Cinq (5) membres du conseil général peuvent demander une réunion du conseil qui devra être convoquée en dedans de quinze (15) jours.

#### **4.07 Convocation**

Ces réunions sont convoquées par le comité exécutif par l'entremise du secrétaire ou du président, au moyen d'un avis écrit d'au moins cinq (5) jours avant la réunion.

#### **4.08 Quorum**

Le quorum aux assemblées du conseil général est formé de neuf (9) membres.

#### **4.09 Assistance aux réunions**

Tout membre du conseil absent à plus de deux (2) réunions du conseil sans motif valable est réputé avoir démissionné de son poste.

#### **4.10 Endroit**

Les réunions du conseil général ont lieu au siège social de l'APCRA.

### **5. COMITÉ EXÉCUTIF**

#### **5.01 Composition**

Le comité exécutif se compose de quatre (4) membres.

#### **5.02 Élection**

Après l'élection, les membres du conseil général déterminent le moment de la tenue de l'élection de l'exécutif. Ils élisent au scrutin les membres du comité exécutif dont, d'abord et successivement, le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

#### **5.03 Vacance**

En cas de vacance au sein du comité exécutif, le conseil général nomme un remplaçant parmi ses membres.

#### **5.04 Pouvoirs**

Le comité exécutif :

- a) convoque les assemblées du conseil général et en détermine l'ordre du jour;
- b) donne suite aux décisions et aux suggestions du conseil général et des assemblées plénières;
- c) a le pouvoir de former des sous-comités et d'en exiger des rapports;
- d) remplit les autres fonctions que lui confèrent les présents statuts et règlements.

#### **5.05 Réunions**

Le comité exécutif se réunit au besoin.

### **6. Officiers**

#### **6.01 Président**

- a) préside toutes les assemblées de l'association, du conseil général et du comité exécutif;
- b) signe les documents de l'association;
- c) voit aux intérêts de l'association;
- d) dispose d'un vote prépondérant en cas de parité des voix;
- e) fait rapport des activités de l'association;
- f) au cours de l'assemblée générale annuelle, au moment des élections, le président de l'association nomme un président et un secrétaire d'élection qui voient à l'élection des membres du conseil général de l'association et du comité exécutif;
- g) fait partie d'office de tous les comités ou sous-comités.

#### **6.02 Vice-président**

En l'absence du président, il jouit de tous ses droits, privilèges et responsabilités et lui est substitué dans ses fonctions. Autrement, il remplit les mandats que lui confie le président.

#### **6.03 Secrétaire**

- a) convoque les assemblées décidées conformément aux présents règlements;
- b) rédige les procès-verbaux;
- c) assure la correspondance.

#### **6.04 Trésorier**

- a) perçoit la cotisation annuelle;
- b) reçoit et garde les fonds et valeurs de l'association suivant les décisions du conseil général;
- c) tient la comptabilité, prépare les prévisions budgétaires et présente un rapport financier à l'assemblée générale.

#### **6.05 Terme d'office**

Les membres de l'exécutif sont élus par le conseil général pour un an, mais demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés.

#### **6.06 Quorum**

Le quorum aux assemblées du comité exécutif est formé de trois (3) membres.

#### **7. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

Le conseil général retient les services d'une secrétaire générale qui assure la permanence de l'association et dont les conditions de travail sont régies par le conseil général.

#### **8. TRANSACTIONS BANCAIRES**

Les effets bancaires doivent être signés par deux personnes, soit :

- a) le président et le trésorier
- b) ou le trésorier et une autre personne désignée par le conseil général.

#### **9. EXERCICE FINANCIER**

L'exercice financier de l'association commence le 1<sup>er</sup> août et se termine le 31 juillet de l'année suivante.

#### **10. COTISATION**

L'association peut exiger de chaque parent membre une cotisation variable selon les besoins. Cette cotisation est déterminée en assemblée générale. Le montant de la cotisation est perçu par le Collège et est versé au trésorier.

#### **11. AMENDEMENTS PROVISOIRES AUX RÈGLEMENTS**

Le conseil général peut adopter provisoirement des amendements aux présents règlements. Les règlements ainsi adoptés provisoirement seront en vigueur jusqu'à la prochaine assemblée générale alors qu'ils devront y être soumis pour ratification.

Édition corrigée et adoptée par l'assemblée générale du 19 septembre 2007.